



**NATIONS
UNIES**

UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/3*



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
28 août 2023

Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution**

Deuxième session

Nairobi, 11–15 décembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe
d'experts sur l'interface science-politiques**

Attributions et objectifs généraux, fonctions, et principes de fonctionnement

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À la reprise de sa cinquième session, qui s'est tenue à Nairobi du 28 février au 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a décidé, par sa résolution 5/8, de créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, les détails devant être précisés conformément à la résolution.
2. Par la même résolution, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer à l'intention du groupe d'experts sur l'interface science-politiques des propositions d'examen d'un certain nombre de questions, notamment : le nom et les attributions du groupe d'experts [par. 5 b)], les principales fonctions du groupe d'experts [par. 5 c)] et les principes de fonctionnement régissant les travaux du groupe d'experts [par. 5 j)].
3. L'objectif du présent document est de soutenir la poursuite des discussions du groupe de travail spécial à composition non limitée relatives au domaine de compétence et aux objectifs généraux, aux principales fonctions et aux principes de fonctionnement du groupe d'experts.
4. La section II contient un résumé des réflexions sur le domaine de compétence et les objectifs généraux du groupe d'experts qui ont été menées durant la deuxième partie de la première session et, en conclusion, une proposition de voie à suivre. La section III contient un résumé des réflexions menées sur les principales fonctions du groupe d'experts, lors de la deuxième partie de la première session, et se termine par une proposition de voie à suivre. La section IV contient un compte rendu des travaux

* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 novembre 2023).

** UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1.

intersessions qui ont été menés sur les principes de fonctionnement ainsi qu'une proposition d'approche en deux étapes de la rédaction du texte de ces principes, en tenant compte de la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement.

II. Domaine de compétence et objectifs généraux

5. **Les délibérations relatives au domaine de compétence et aux objectifs généraux du groupe d'experts ont commencé lors de la deuxième partie de la première session du groupe spécial à composition non limitée, qui s'est tenue à Bangkok du 30 janvier au 3 février 2023.** Le rapport de la deuxième partie de la première session contient un résumé des discussions qui résultent de l'examen des documents de travail sur les points à considérer pour définir la voie à suivre quant au domaine de compétence du groupe d'experts (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/4) et à ses principales fonctions (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/5). Les résultats du groupe de contact sur le domaine de compétence et les principales fonctions du groupe d'experts sur l'interface science-politiques accompagnent le rapport de la deuxième partie de la première session (voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, annexe II). Les résultats relatifs au domaine de compétence sont également résumés ci-dessous.

6. **Le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu d'une voie à suivre en ce qui concerne le domaine de compétence et a mis de côté l'examen du nom du groupe d'experts des objectifs généraux de ce dernier.** Il a été décidé que les discussions sur le domaine de compétence se poursuivraient à la deuxième session et que le nom du groupe d'experts serait déterminé à la troisième session (voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, annexe III, appendice).

7. **Les discussions menées au sein du groupe de contact ont mis en évidence une préférence pour des objectifs généraux à court terme mais larges pour le groupe d'experts.** Cette approche est semblable, dans sa forme, aux objectifs de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

8. **À l'issue de la deuxième partie de sa première réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée s'est accordé sur le résultat ci-après concernant l'objectif du groupe d'experts.** Le projet de texte est le suivant (le texte relatif aux fonctions figure dans la section suivante du présent document) :

[L'objectif du groupe est de renforcer l'interface science-politiques afin de contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de prévenir la pollution pour la protection de la santé humaine et de l'environnement, en réalisant les fonctions suivantes :]

Le groupe de travail spécial à composition non limitée s'est mis d'accord sur le fait que le texte proposé resterait à l'état de projet, étant entendu qu'il pourrait en actualiser la formulation sur la base des discussions futures (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, par. 79 et 80, et annexe II).

Proposition de voie à suivre

9. Le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait souhaiter :

- a) Poursuivre la discussion sur le domaine de compétence, et notamment examiner si la formulation du projet d'objectifs généraux doit être actualisée sur la base des discussions en cours ;
- b) Étudier en quoi les communications relatives aux besoins et aux questions dont le groupe d'experts pourrait se saisir (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/9) et l'examen d'autres questions au préalable peuvent éclairer la poursuite des discussions sur le domaine de compétence.

III. Principales fonctions

10. **Les réflexions sur les principales fonctions du groupe d'experts ont commencé à la deuxième partie de la première session.** Le rapport de la deuxième partie de la première session contient un résumé des discussions qui résultent de l'examen des documents de travail sur les points à considérer pour définir la voie à suivre quant au domaine de compétence du groupe d'experts (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/4) et à ses principales fonctions (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/5). Les résultats du groupe de contact sur le domaine de compétence et les principales fonctions du groupe d'experts sur l'interface science-politiques sont annexés au rapport de la deuxième partie de la première session (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, annexe II). Les résultats ayant trait aux principales fonctions sont également résumés ci-dessous.

11. **Lors de la deuxième partie de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu que le secrétariat « [préparerait] une cartographie du renforcement des capacités dans le domaine des produits chimiques, des déchets et de la pollution » afin d'éclairer les réflexions menées lors de sa deuxième session.** Cette tâche lui a été confiée en vue de répondre en partie à la disposition contenue dans la résolution 5/8, au point c) du paragraphe 5, qui énonce que les propositions de fonctions principales doivent respecter « les mandats des accords multilatéraux et autres instruments internationaux et organes intergouvernementaux compétents, en évitant les chevauchements et les doubles emplois et en favorisant la coordination et la coopération ». En conséquence, le secrétariat a lancé une demande ciblée d'informations sur les activités de renforcement des capacités dans le domaine des produits chimiques, des déchets et de la pollution. Le 16 août 2023, le secrétariat a invité les 51 membres du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies à lui présenter des communications écrites. Les communications reçues avant la date limite du 13 septembre 2023 ont été publiées sur le site Web consacré à la deuxième session. Une cartographie fondée sur les communications reçues est présentée dans le document [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/3](#).

12. **À l'issue de la deuxième partie de la première réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée s'est mis d'accord sur le projet de texte relatif aux principales fonctions du futur groupe d'experts suivant (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, annexe II) :**

- a) Entreprendre un « tour d'horizon prospectif » pour recenser les questions intéressant les décisionnaires et, dans la mesure du possible, proposer des solutions fondées sur des données probantes à ce sujet ;
- b) Procéder à l'évaluation des problèmes actuels et recenser d'éventuelles solutions fondées sur des données probantes pour les régler dans la mesure du possible, en particulier ceux qui concernent les pays en développement ;
- c) Fournir des informations pertinentes et actualisées, déterminer les principales lacunes dans la recherche scientifique, promouvoir et faciliter la communication entre les scientifiques et les décisionnaires, expliquer et diffuser les constatations en ciblant différents publics, et sensibiliser la population ;
- d) Faciliter l'échange d'informations avec les pays, en particulier les pays en développement qui recherchent des informations scientifiques sur le sujet ;
- e) Renforcer les capacités¹.

13. **Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé en outre que les deux textes ci-après serviraient de base à un examen plus approfondi des éléments décrivant la fonction de renforcement des capacités lors de sa deuxième session :**

- a) Contribuer au renforcement des capacités dans le cadre de toutes les fonctions du groupe d'experts et faciliter le transfert de technologies, en particulier vers les pays en développement, afin d'améliorer l'interface science-politiques aux niveaux appropriés, notamment les activités visant à assurer une participation efficace et une représentation équilibrée entre les régions et les sexes des scientifiques aux évaluations du groupe d'experts, renforcer la capacité de production de données, améliorer les connaissances et les compétences qui soutiendront les infrastructures et les moyens humains dans les pays, ainsi qu'à promouvoir la mise en relation des besoins en matière de capacités et des solutions potentielles² ;
- b) Renforcer les capacités pour soutenir les fonctions et les travaux du groupe afin de consolider l'interface entre la science et la politique en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution³.

¹ Le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu qu'une cinquième fonction sur le renforcement des capacités serait ajoutée, mais que des discussions supplémentaires étaient nécessaires pour finaliser la formulation de cette fonction.

² Texte proposé par le groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

³ Texte proposé par l'Union européenne.

Proposition de voie à suivre

14. Le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait souhaiter poursuivre ses discussions sur le renforcement des capacités afin de finaliser la définition des principales fonctions du groupe d'experts. Pour ce faire, il pourrait juger utile de consulter les résultats de la cartographie du renforcement des capacités dans le domaine des produits chimiques, des déchets et de la pollution mise au point en prévision de sa deuxième session (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/3).

IV. Principes de fonctionnement

15. **Lors de la deuxième partie de la première session, les participants et participantes ont discuté des principes de fonctionnement en plénière et au sein du groupe de contact sur le domaine de compétence et les principales fonctions ainsi qu'au sein du groupe de contact sur l'organisation des travaux (voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7).** En préparation de la deuxième session, le secrétariat a été chargé de compiler un document de travail sur les exemples de principes de fonctionnement, un document de travail contenant des informations tirées de la section pertinente du rapport de la réunion, et les communications écrites des États Membres et des parties prenantes concernées (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, annexe III, appendice). Le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait aussi souhaiter discuter de la série de points qui doivent être examinés plus avant lors de l'élaboration d'autres éléments relevant du groupe d'experts (voir UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, par. 80).

16. **Le secrétariat a lancé plusieurs initiatives intersessions sur les principes de fonctionnement, conformément au plan de travail convenu lors de la deuxième partie de la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée. Ces initiatives sont les suivantes :**

- a) L'organisation d'un webinaire⁴, le 26 avril 2023, en concertation avec le Réseau Environnement de Genève et en présence de membres du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe international d'experts sur les ressources et du processus d'élaboration du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (projet GEO) ;
- b) La préparation d'un document de référence⁵ relatif aux principes de fonctionnement qui a permis d'éclairer l'organisation du webinaire et d'appuyer l'appel à communications écrites⁶ publié le 26 avril 2023, la date limite étant fixée au 6 juin 2023 ;
- c) La publication sur le site Web consacré à la deuxième session des communications écrites reçues, dont 30 provenaient d'États Membres et d'observateurs, et 28 de parties prenantes ;
- d) La mise au point d'un complément d'information fondé sur le document de référence et dans lequel sont examinées les communications reçues (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/2).

17. **Ces travaux étaient fondés sur un examen des principes de fonctionnement d'autres interfaces science-politiques**, en particulier le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe international d'experts sur les ressources et le projet GEO. L'examen a montré que ces interfaces ont fait fond sur diverses approches afin de définir leurs principes et qu'elles se sont inspirées les unes des autres pour leur mise au point.

⁴ Voir : <https://www.genevaenvironmentnetwork.org/fr/evenements/road-to-oewg-2-developing-operating-principles-of-the-science-policy-panel-on-chemicals-waste-and-pollution-prevention-spp-cwp-series/>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/42246/SPP_Principles_Background_document.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/42247/Submission_Form%20on_Operating_Principles_Governing_the_Work_of_the_Panel_April_2023.docx?sequence=1&isAllowed=y.

18. Le document du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat relatif aux principes régissant ses travaux (voir annexe II, appendice 1)⁷ a été adopté en 1998 et modifié pour la dernière fois en 2013⁸. Dans ce document de deux pages, le Groupe énonce des principes spécifiquement liés aux règles qui régissent son processus de travail et ajoute des éléments essentiels sur les domaines abordés dans les lignes directrices, le règlement intérieur ou les modalités institutionnelles. Le document est complété par des appendices détaillées et d'autres documents comportant des directives bien plus précises sur les procédures à suivre, notamment son appendice A sur les procédures à suivre pour l'élaboration, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports du Groupe, et les mandats de certains organes subsidiaires (Bureau, Comité exécutif, etc.).

19. Les principes de fonctionnement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (voir annexe II, appendice 2)⁹ sont déclinés en 11 points concis qui sont énoncés dans un document intitulé « Functions, operating principles and institutional arrangements of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services » (Fonctions, principes de fonctionnement et modalités institutionnelles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), adopté en 2012 à la deuxième session de la séance plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles.

20. Les principes directeurs du Groupe international d'experts sur les ressources (voir annexe II, appendice 3) sont tirés du document à la portée plus générale, approuvé en 2016, dans lequel sont établies les politiques et procédures, et sont déclinés sous la forme d'une liste de cinq termes suivis d'un bref développement¹⁰.

21. Les principes opérationnels du projet GEO (voir annexe II, appendice 4) prennent la forme d'une liste de 10 points figurant dans le document « Global Environment Outlook (GEO): Intergovernmental and Expert-led Scientific Assessment Procedures » (Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial : procédures d'évaluation scientifique intergouvernementales et dirigées par des experts)¹¹. Ce document de 20 pages est le résultat d'une réunion organisée en septembre 2022 comme suite à la résolution 5/3 de l'Assemblée pour l'environnement, dans laquelle, au paragraphe 10, elle prie la Directrice exécutive, suivant les orientations du Groupe consultatif intergouvernemental et multipartite, de convoquer une réunion d'experts intergouvernementale et multipartite en vue d'établir un ensemble de procédures au regard des objectifs et de la fonction essentielle du processus de l'avenir de l'environnement mondial.

22. **La conclusion d'un accord sur les principes de fonctionnement est un moyen d'exprimer un consensus sur plusieurs priorités, caractéristiques ou valeurs essentielles qui façonnent les travaux de l'interface et ses produits.** Comme indiqué dans les cas ci-dessus, les principes de fonctionnement d'une interface ne constituent que l'un des documents qui guident ses travaux. Dans le cas de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe international d'experts sur les ressources et du projet GEO, ces principes sont intégrés à des documents plus longs qui portent sur d'autres politiques et procédures. Le canevas de propositions relatives à la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, élaboré en préparation de la deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée, contient une partie sur les principes de fonctionnement (voir [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/2](https://www.unep.org/resources/toolkits-manuals-and-guides/global-environment-outlook-geo-intergovernmental-and-expert)).

23. Les exemples ci-dessus montrent que les documents sur les principes de fonctionnement sont généralement brefs. Ils sont ensuite traduits sur le plan opérationnel, plus ou moins explicitement, dans d'autres documents de l'interface. Ainsi, le deuxième principe de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques énonce que dans ses travaux,

⁷ Également disponible à l'adresse suivante :

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/09/ipcc_principles_fr.pdf.

⁸ Une première version du document a été approuvée en 1991 (voir De Pryck, K., *Controversial Practices: Tracing the Proceduralization of the IPCC in Time and Space*, Global Policy, 2001, vol. 12, pp. 80-89, disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1111/1758-5899.12910>).

⁹ Également disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipbes.net/resource-file/2675>.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante :

https://www.resourcepanel.org/sites/default/files/documents/document/media/policies_and_procedures_of_the_irp.pdf.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/resources/toolkits-manuals-and-guides/global-environment-outlook-geo-intergovernmental-and-expert>.

cette dernière doit « jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses activités grâce à l'examen par les pairs de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels ». Ce principe est traduit sur plan opérationnel dans la décision IPBES-3/3¹², qui comporte une annexe de 25 pages sur les procédures relatives à la préparation des produits de la Plateforme. Les documents régissant les travaux d'une interface ne sont pas tous explicitement liés à des principes. Les exemples tirés du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe international d'experts sur les ressources et du projet GEO mettent en évidence des variations non seulement dans les notions que les interfaces ont choisi de mettre en avant au titre de leurs principes, mais aussi dans la manière dont elles ont choisi de les exprimer. Le document [UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/2](#) comporte des exemples mis en regard qui sont liés à trois notions (utilité pour l'élaboration des politiques, inclusion ou représentation équitable, et intégrité ou objectivité).

24. Dans les documents relatifs aux interfaces science-politiques examinés par des pairs, la crédibilité, la pertinence et la légitimité sont depuis longtemps considérées comme des attributs clés d'institutions efficaces. Le rapport 2020 du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé « Assessment of Options for Strengthening the Science-policy Interface at the International Level for the Sound Management of Chemicals and Waste » (Évaluation des possibilités de renforcement de l'interface science-politiques au niveau international au service d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets) comporte une analyse plus détaillée de ces conclusions. Il ressort de publications plus récentes, examinées par des pairs, sur les interfaces science-politique, que la transparence, l'inclusion et la répétition jouent également un rôle essentiel dans les interfaces les plus efficaces. Dans certains cas, les principes de fonctionnement examinés dans le cadre du rapport ont explicitement trait à la réalisation d'un ou de plusieurs de ces six attributs. Par exemple, l'un des principes directeurs du Groupe international d'experts sur les ressources énonce ce qui suit en ce qui concerne l'inclusion : « Le Groupe international d'experts sur les ressources s'efforce de trouver et de maintenir l'équilibre et la diversité dans la composition du Groupe, du Comité directeur et des groupes de travail en matière de compétences spécialisées, de genre et de représentation régionale ». Dans d'autres cas, la formulation des principes de fonctionnement existants pourrait être améliorée, en analysant des termes tels que « représentatif », ou complétée par de nouvelles connaissances scientifiques et de nouveaux enseignements à retenir. Ainsi, il pourrait être utile, afin d'accroître l'intérêt que suscitent les produits du groupe d'experts, de formuler chaque principe de manière à veiller à ce que les connaissances soient exploitables en faisant participer les praticiens et praticiennes à leurs expériences, l'objectif étant de parvenir à une compréhension globale des problèmes d'une partie prenante ou d'un secteur à l'autre et d'assurer l'utilité pratique des résultats du groupe.

25. Les résultats de l'appel à communications écrites font apparaître des points de vue divergents quant aux éléments à inclure dans les principes de fonctionnement (voir tableau 1). Pour 11 des 14 éléments examinés, les auteurs des communications étaient plus de 60 % à estimer qu'ils pouvaient être inclus dans les principes de fonctionnement. Parmi les États Membres et les observateurs, chaque élément a recueilli plus de 60 % d'appui en faveur de son inclusion en tant que principe. Une fois toutes les communications regroupées, seuls trois éléments (souplesse, coordination ou complémentarité, et rentabilité) recueillent moins de 60 % d'appui à l'inclusion dans les principes de fonctionnement. En ce qui concerne les éléments présentant les différences les plus marquées entre les communications des parties prenantes et celles des États Membres et des observateurs, le décalage dans les réponses liées à l'élément « solidité ou rigueur » est notable.

26. L'appel à communications écrites comportait deux tableaux visant à solliciter l'avis des membres. Les éléments figurant dans les tableaux étaient tirés d'une analyse des principes de fonctionnement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe international d'experts sur les ressources et du projet GEO, ainsi que de suggestions formulées à la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée. Du fait de variations dans la terminologie employée dans les quatre interfaces science-politique, il est arrivé que plusieurs termes désignant un principe analogue soient utilisés pour un même élément. Ainsi, l'un des éléments recouvrait toutes les notions suivantes : intégrité ; objectivité ; indépendance ; impartialité ; absence de parti pris (éviter les conflits d'intérêts). Le tableau 1 contient une liste des éléments qui pourraient être considérés comme des principes et qui ont aussi été inclus dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement. Ils ont été regroupés

¹² Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipbes.net/resource-file/4898>.

autour des trois attributs généraux que sont la crédibilité, la pertinence et la légitimité, auxquels s'ajoute une catégorie transversale.

Tableau 1

Pourcentage de communications favorables à l'inclusion d'éléments qui sont susceptibles d'être érigés en principes de fonctionnement et qui figurent dans la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

<i>Éléments figurant dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement</i>	<i>États Membres et observateurs</i>	<i>Parties prenantes</i>	<i>Ensemble des communications</i>
Crédibilité			
Solidité, rigueur	80	57	69
Intégrité, objectivité, indépendance, impartialité, absence de parti pris (éviter les conflits d'intérêts)	83	82	83
Interdisciplinaire, multidisciplinaire, équilibre des disciplines	80	64	72
Pertinence ou saillance			
Utilité pour l'élaboration des politiques (sans être prescriptif)	83	71	78
Légitimité			
Inclusion ou représentation équitable	80	86	83
Participation inclusive des populations autochtones	67	64	66
Représentation équitable en matière géographique	77	64	71
Représentation équitable en matière régionale	73	61	67
Représentation équitable entre les femmes et les hommes	67	64	66
Représentation équitable des disciplines (voir aussi crédibilité, interdisciplinarité)	63	68	66
Thèmes transversaux			
Transparence	87	82	84
Souplesse	67	39	53
Coordination (sans doubles emplois), complémentarité	73	43	59
Rentabilité	63	29	47

Note : les valeurs inférieures à 60 % figurent en gras et sont soulignées afin de les mettre en évidence.

27. **Le tableau 2 contient une liste des éléments qui ont été suggérés durant la première session du groupe de travail spécial à composition non limitée et qui n'ont pas été inclus dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement ; aucun de ces éléments n'a recueilli dans les communications plus de 60 % des suffrages en faveur de leur inclusion au titre des principes de fonctionnement.**

L'absence d'accord sur l'inclusion de l'élément « approche fondée sur le consensus » dans les principes de fonctionnement, en particulier parmi les parties prenantes, peut traduire le sentiment selon lequel l'accent mis sur le consensus dans une interface science-politiques peut avoir des effets négatifs sur la crédibilité et la légitimité de ses résultats et diluer les conclusions ou les résultats du fait de divergences de vues en matière de science, de législation ou de situation nationale. Sans retarder la livraison des produits, ce problème pourrait être partiellement résolu au moyen de procédures de règlement des désaccords. Si les impératifs de consensus ont pu induire un certain degré de conservatisme institutionnel, l'approche a, par exemple, été bénéfique au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹³.

¹³ Eric Paglia et Charles Parker, *The Intergovernmental Panel on Climate Change: Guardian of Climate Science*, dans *Guardians of Public Value: How Public Organizations Become and Remain Institutions*, Arjen Boin, Lauren Fahy et Paul 't Hart, éd. (Londres, Palgrave Macmillan, 2021).

28. Il a été demandé de proposer d'autres éléments susceptibles d'être érigés en principes de fonctionnement, ce qui a donné lieu à plus de 50 suggestions (voir le tableau 2 ci-dessous et la compilation contenue dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/2). Certaines suggestions ont été formulées dans de nombreuses communications, notamment celles dans lesquelles l'importance du renforcement des capacités est soulignée et celles dans lesquelles il est fait référence au principe ou à l'approche de précaution ainsi qu'à l'approche fondée sur les droits humains. L'appel à communications écrites a également permis de recueillir des informations supplémentaires ; plusieurs communications comportaient des propositions abouties de texte relatif aux principes de fonctionnement du futur groupe d'experts.

Tableau 2

Pourcentage de communications favorables à l'inclusion d'éléments qui sont susceptibles d'être érigés en principes de fonctionnement et qui ne figurent pas dans la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

<i>Éléments non inclus dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement qui pourraient être pris en considération</i>	<i>États Membres et observateurs</i>	<i>Parties prenantes</i>	<i>Ensemble des communications</i>
Promotion de l'innovation	47	39	43
Exhaustivité	57	50	53
Approche fondée sur le consensus	37	29	33
Accessibilité des produits	47	43	45

Note : toutes les valeurs sont inférieures à 60 %.

Proposition de voie à suivre

29. Le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait souhaiter adopter une approche en deux étapes de la rédaction du texte relatif aux principes de fonctionnement :

a) La première étape pourrait consister à examiner le texte faisant fond sur la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement (tel que présenté à l'annexe I au présent document). Pour chaque élément de ce texte, le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait examiner si le point en question mérite d'être érigé en principe de fonctionnement lors de l'établissement du groupe d'experts, ou s'il suffit que le point soit traduit sur le plan opérationnel par d'autres moyens (via la rédaction des modalités institutionnelles, du règlement intérieur et des processus et procédures de travail qui devront être préparés en vue de l'établissement du groupe d'experts) ;

b) La deuxième étape consisterait à examiner les principes qui n'ont pas été pris en compte dans le texte découlant de la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement à la première étape et qui devraient être inclus dans les principes de fonctionnement du groupe d'experts. Dans ce cas, le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait déterminer si la formulation employée pour ceux qui ont été adoptés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe international d'experts sur les ressources et le projet GEO peut être adaptée aux besoins du groupe d'experts. L'annexe II au présent rapport contient une compilation de formulations de principes faisant fond sur les principes convenus pour d'autres interfaces science-politiques et intégrant les suggestions formulées dans les communications écrites.

30. Le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait alors souhaiter donner au secrétariat des orientations liées aux activités intersessions qu'il souhaiterait voir entreprises afin d'éclairer la finalisation des principes de fonctionnement du groupe d'experts à sa troisième session, s'il y a lieu.

Annexe I

Suggestions de formulation de principes de fonctionnement fondés sur le texte de la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Dans le cadre de ses travaux, le groupe d'experts sur l'interface science-politiques sera guidé par les principes de fonctionnement suivants :

- a) Être indépendant ;
- b) Garantir la transparence et l'impartialité de ses travaux ;
- c) Garantir la crédibilité et la solidité scientifique des rapports et évaluations qu'il produit ;
- d) Régler les éventuels conflits d'intérêts ;
- e) Protéger des informations commerciales sensibles ;
- f) Être interdisciplinaire, en veillant à ce que des experts possédant diverses compétences disciplinaires fournissent des contributions ;
- g) Assurer une participation inclusive, notamment des peuples autochtones ;
- h) Assurer une représentation équitable en matière géographique et régionale, ainsi qu'entre les femmes et les hommes ;
- i) Être rentable et doté de la structure la plus légère possible permettant d'obtenir les résultats ayant la plus forte incidence possible ;
- j) Fournir des données scientifiques pertinentes utiles à l'élaboration des politiques sans pour autant être prescriptifs, conformément à un programme de travail approuvé par les gouvernements membres, dans le respect des mandats des accords multilatéraux et autres instruments internationaux et organes intergouvernementaux compétents, en évitant les chevauchements et les doubles emplois et en favorisant la coordination et la coopération ;
- k) Entreprendre des travaux qui, tout en ne faisant pas double emploi, complètent ceux des accords multilatéraux, autres instruments internationaux¹ et organes intergouvernementaux compétents, y compris ceux qui sont membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ;
- l) Assurer, s'il y a lieu, la coordination de ses activités avec celles d'autres organes scientifiques et politiques, tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- m) Disposer de la souplesse requise pour répondre, dans toute la mesure possible, aux besoins recensés par les parties prenantes et approuvés par ses gouvernements membres, et pour s'acquitter de ses principales fonctions.

¹ Note du secrétariat : y compris d'instruments à venir tels que l'instrument-cadre relatif aux produits chimiques et aux déchets au-delà de 2020, un instrument mondial sur les plastiques, ou la dimension environnementale d'un nouvel accord en cours de négociation, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé, sur la résistance aux antimicrobiens.

Annexe II

Compilation de formulations de principes faisant fond sur les principes convenus pour d'autres interfaces science-politiques et intégrant les suggestions formulées dans les communications écrites

La liste dressée ci-dessous offre un aperçu de textes concertés, issus de documents relatifs aux principes de fonctionnement d'interfaces science-politiques, dans lesquels sont prises en compte les suggestions formulées dans les communications écrites (le secrétariat n'a pas vérifié s'il y avait des chevauchements dans cette liste ou avec l'annexe I) :

- a) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'un examen par les pairs, s'il y a lieu (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, voir l'appendice 2 à la présente annexe, alinéa c) du paragraphe 2) ;
- b) Veiller à ce que les membres du Groupe mènent leurs travaux de recherche en toute impartialité (Groupe international d'experts sur les ressources, voir l'appendice 3 à la présente annexe, alinéa b) du paragraphe 4) en assurant l'intégrité du processus scientifique et en évitant tout conflit d'intérêt (Groupe international d'experts sur les ressources, voir l'appendice 3 à la présente annexe, alinéa e) du paragraphe 4) ;
- c) Faire preuve d'objectivité et entreprendre des études et des évaluations critiques et impartiales des meilleures données scientifiques disponibles, suivre des méthodologies et des processus d'examen critique par les pairs solides, et garantir une prise de décisions ouverte et transparente (Groupe international d'experts sur les ressources, voir l'appendice 3 à la présente annexe, alinéa d) du paragraphe 4) ;
- d) Garantir la légitimité de ses contributions, apportées en respectant des procédures impartiales, représentatives [sur le plan géographique], [multidisciplinaires et] défendables (projet GEO, voir l'appendice 4 à la présente annexe, paragraphe c) de la section 2.3) ;
- e) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu, y compris en adoptant une approche participative (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, voir l'appendice 2 à la présente annexe, alinéa k) du paragraphe 2) ;
- f) Réaliser des évaluations sans parti pris et de façon méthodique, claire et objective (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, voir l'appendice 1 à la présente annexe, paragraphe 2) ;
- g) Faire tout son possible pour parvenir à un consensus lors de la prise de décision et de l'approbation, de l'adoption et de l'acceptation des rapports (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, voir l'appendice 1 à la présente annexe, paragraphe 10) ;
- h) Accepter l'examen et l'évaluation périodiques, de manière indépendante, de son efficacité et de son efficacité, suivant ce que décide la réunion plénière, des ajustements pouvant intervenir s'il y a lieu (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, voir l'appendice 2 à la présente annexe, paragraphe 2).

Appendice 1*

PRINCIPES RÉGISSANT LES TRAVAUX DU GIEC¹

Texte approuvé le 1er octobre 1998 lors de la quatorzième session du GIEC (Vienne, 1er-3 octobre 1998), puis modifié à sa vingt et unième session (Vienne, 3 et 6-7 novembre 2003), à sa vingt-cinquième session (Maurice, 26-28 avril 2006), à sa trente-cinquième session (Genève, 6-9 juin 2012) et à sa trente-septième session (Batumi, 14-18 octobre 2013).

INTRODUCTION

1. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (ci-après dénommé GIEC ou Groupe d'experts) se consacre aux tâches qui lui sont confiées en vertu des résolutions et des décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OMM et du Conseil d'administration du PNUE, ainsi qu'aux mesures de suivi de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

RÔLE

2. Le GIEC a pour mission d'évaluer, sans parti pris et de façon méthodique, claire et objective, les informations d'ordre scientifique, technique et socio-économique qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les fondements scientifiques des risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation. Les rapports du GIEC doivent rendre compte des différentes orientations de façon impartiale, tout en traitant avec objectivité les facteurs scientifiques, techniques et socio-économiques sur lesquels reposent ces orientations.

3. Le processus d'examen revêt une importance capitale dans le cadre des travaux du GIEC. Comme le Groupe d'experts est un organe intergouvernemental, les documents qui en émanent doivent être, d'une part, soumis à un contrôle scientifique par des pairs et, d'autre part, à un examen par les gouvernements.

ORGANISATION

4. Les principales décisions du GIEC sont prises lors de réunions plénières.

5. La composition du Bureau du GIEC, des bureaux de ses groupes de travail et des bureaux des équipes spéciales que le Groupe d'experts peut être amené à constituer doit refléter équitablement les diverses régions géographiques tout en tenant dûment compte des impératifs scientifiques et techniques.

6. Les Groupes de travail du GIEC et ses éventuelles équipes spéciales doivent avoir des mandats et des programmes de travail clairement définis et approuvés par le Groupe d'experts. Leur composition n'est pas limitée.

PARTICIPATION

7. Tous les pays membres de l'OMM et de l'ONU peuvent participer aux travaux du GIEC.

8. Les invitations à participer aux sessions du GIEC et de ses groupes de travail et équipes spéciales ainsi qu'aux ateliers du Groupe d'experts sont adressées aux gouvernements et à d'autres instances par le Président du GIEC.

9. Des experts des pays membres de l'OMM et de l'ONU ou d'organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales peuvent être invités à titre personnel à contribuer aux travaux des groupes de travail et des équipes spéciales du GIEC. Les gouvernements doivent être informés au préalable des invitations adressées à leurs ressortissants ; ils peuvent désigner le cas échéant des experts supplémentaires.

* La présente appendice n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/09/ipcc_principles_fr.pdf.

PROCÉDURES

10. Lorsqu'ils prennent des décisions et qu'ils approuvent, adoptent et acceptent des rapports, le GIEC, ses groupes de travail et les éventuelles équipes spéciales font tout leur possible pour parvenir à un consensus. S'il est jugé impossible par l'organe compétent : a) les décisions relatives à des questions de procédure sont prises conformément aux dispositions du Règlement général de l'OMM ; b) pour l'approbation, l'adoption et l'acceptation des rapports, les opinions divergentes sont exposées et, à la demande, consignées. Les points de vue divergents sur les questions à caractère scientifique, technique ou socio-économique sont reflétés, en accord avec le contexte, dans le document scientifique, technique ou socioéconomique concerné. Les différences de vues sur des questions de fond ou de procédure sont consignées selon qu'il convient dans le rapport de la session.
11. Tant qu'elles n'ont pas été acceptées par le Groupe d'experts en séance plénière, les conclusions tirées par les groupes de travail et les éventuelles équipes spéciales du GIEC ne représentent pas le point de vue officiel de ce dernier.
12. Les invitations à participer aux sessions du Groupe d'experts et de ses groupes de travail, aux réunions des équipes spéciales et aux ateliers du GIEC doivent être adressées aux intéressés au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion en question.
13. Les grands rapports, qui comprennent notamment les rapports d'évaluation, les rapports spéciaux et les rapports méthodologiques, la documentation de base et autres rapports présentés aux sessions du Groupe d'experts et de ses groupes de travail, sont en principe diffusés par le Secrétariat du GIEC au moins quatre semaines avant la session et, dans la mesure du possible, dans toutes les langues officielles des Nations Unies.
14. Un service d'interprétation dans toutes les langues officielles des Nations Unies est assuré pour toutes les sessions plénières du GIEC, les réunions de son Bureau et celles de ses groupes de travail. Si des membres du Bureau du GIEC ou des représentants de gouvernements participent à une session du Bureau par visioconférence ou par d'autres moyens électroniques, les échanges avec eux peuvent ne se faire qu'en anglais. Ce mode de participation nécessite l'accord préalable du Bureau et des installations techniques appropriées.
15. Le calendrier des sessions du GIEC et de ses groupes de travail et équipes spéciales tient compte, dans la mesure du possible, des dates des autres réunions internationales pertinentes.
16. Les présents principes sont revus au moins tous les cinq ans et modifiés selon qu'il convient.
17. Les procédures concernant l'élaboration, l'examen, l'acceptation, l'approbation, l'adoption et la publication des rapports du GIEC sont énoncées dans l'appendice A.
18. Les procédures financières afférentes au GIEC sont énoncées dans l'appendice B.
19. Les procédures applicables à l'élection du Bureau du GIEC et du bureau des éventuelles équipes spéciales sont énoncées dans l'appendice C.

Appendice 2*

Principes de fonctionnement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹

Fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Document adopté à la deuxième session de la séance visant à définir les modalités et les dispositions institutionnelles de l'IPBES, qui s'est tenue du 16 au 21 avril 2012 à Panama (Panama)

II. Principes de fonctionnement de la plateforme

2. Dans le cadre de ses activités, la plateforme devrait être guidée par les principes de fonctionnement ci-après :

- a) Collaborer avec les initiatives existantes concernant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de donner suite à leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois ;
- b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses activités grâce à l'examen par les pairs de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels ;
- c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'ouvrages n'ayant pas l'objet d'un examen par les pairs, s'il y a lieu ;
- d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ;
- e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement ;
- f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la réunion plénière ;
- g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux ;
- h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles ;
- i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux ;
- j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leurs interactions ;

* La présente appendice n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipbes.net/resource-file/2675>. Extrait du document intitulé « Functions operating principles and institutional arrangements of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services ».

k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu, y compris en adoptant une approche participative ;

3. L'efficacité et l'efficacité de la plateforme seront périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la réunion plénière, des ajustements pouvant intervenir s'il y a lieu.

Appendice 3*

Principes directeurs du Groupe international d'experts sur les ressources¹

Réf : IRP-PP-2016

Politiques et procédures du Groupe international d'experts sur les ressources

*Approuvé à la dix-neuvième réunion du Groupe international d'experts sur les ressources
(Paris, 15-18 novembre 2016)*

Sous : Section I. Objectif et principes directeurs

4. Les travaux du Groupe international d'experts sur les ressources sont guidés par les principes suivants :

- a) **Utilité pour l'élaboration des politiques.** Le Groupe international d'experts sur les ressources fournit des connaissances scientifiques et des options politiques fondées sur la science qui n'ont pas de valeur prescriptive, en réponse aux demandes de son Comité directeur et des organes intergouvernementaux compétents, notamment l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres institutions que le Comité directeur aura jugées pertinentes et appropriées.
- b) **Indépendance.** Les membres du Groupe mènent leurs travaux de recherche en toute impartialité ; les membres du Comité directeur apportent leur contribution aux scientifiques du Groupe afin d'améliorer l'utilité pour l'élaboration des politiques sans remettre en cause l'indépendance des travaux de recherche.
- c) **Inclusion.** Le Groupe s'efforce de trouver et de maintenir l'équilibre et la diversité dans la composition du Groupe, du Comité directeur et des groupes de travail en matière de compétences spécialisées, de genre et de représentation régionale.
- d) **Objectivité.** Le Groupe entreprend des études et des évaluations critiques et impartiales des meilleures données scientifiques disponibles, suit des méthodologies et des processus d'examen critique par les pairs solides, et garantit une prise de décisions ouverte et transparente.
- e) **Intégrité.** Les membres du Groupe assurent l'intégrité du processus scientifique et évitent tout conflit d'intérêts conformément à l'annexe II du présent document.

* La présente appendice n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Extrait du document intitulé « *Policies and Procedures of the International Resource Panel* », disponible à l'adresse suivante :

https://www.resourcepanel.org/sites/default/files/documents/document/media/policies_and_procedures_of_the_irp.pdf.

Appendice 4*

Principes opérationnels du projet sur l'avenir de l'environnement mondial¹

2.3 Principes opérationnels

Les procédures du projet sur l'avenir de l'environnement mondial ont été rédigées de manière à garantir :

- a) L'obligation de cohérence et de comparabilité d'une édition du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (rapport GEO) à l'autre ;
- b) La pertinence (ou la saillance) du rapport GEO, l'objectif étant d'assurer la souplesse de la réponse aux besoins des États membres et des parties prenantes, par exemple aux fins de l'amélioration de l'efficacité de la politique de l'environnement ;
- c) La légitimité du rapport GEO, en tant qu'évaluation dont les États membres et les parties prenantes s'accordent à dire qu'elle fait autorité et qu'elle est élaborée en respectant des procédures impartiales, représentatives et défendables ;
- d) La crédibilité du rapport GEO en tant qu'évaluation solide et rigoureuse, fondée sur des méthodes et des analyses reconnues sur le plan scientifique, issues de sources officielles multiples, en ayant veillé à ce que la composition de l'équipe soit le fruit d'une représentation géographique équitable et respectueuse de l'équilibre entre les genres et entre les disciplines ;
- e) L'accessibilité du rapport GEO, c'est-à-dire que ses résultats et les méthodologies, la base de connaissances et les données environnementales sur lesquelles il repose sont accessibles aux États membres et aux parties prenantes dans le but de soutenir l'élaboration des politiques, la prise de décisions et le renforcement de l'interface science-politiques ;
- f) La valeur ajoutée du rapport GEO, l'objectif étant d'assurer sa conformité avec le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de garantir l'absence de double emploi avec d'autres processus d'évaluation mondiale tout en s'intéressant aux liens et aux questions transversales et en recensant les lacunes et les questions émergentes ;
- g) La faisabilité globale du rapport GEO, notamment la continuité des activités d'élaboration périodique du rapport et la prise en compte des répercussions pour les structures administratives, financières et collaboratives et d'autres initiatives au sein de l'interface science-politiques du PNUE ;
- h) La transparence du processus d'élaboration du rapport GEO, à l'appui des critères de crédibilité et de légitimité scientifiques, avec la possibilité d'intégrer des outils clés dans le processus afin d'accroître la transparence grâce aux efforts de transformation numérique déployés pour le rapport GEO-7 ;
- i) Le fait que tous les produits d'évaluation sont solidement fondés sur des données probantes et s'appuient sur des données et des connaissances qui font autorité, avec la possibilité d'intégrer des outils de gestion des données et des connaissances aux processus grâce à la transformation numérique engagée pour l'évaluation du rapport GEO-7 ;
- j) Une communication et une sensibilisation actives afin d'éclairer les publics extérieurs sur les étapes clés du projet GEO et les effets des principales conclusions, les services de soutien du projet GEO pouvant faire office d'activités de sensibilisation et d'information.

* La présente appendice n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Extrait du document intitulé « *Global Environment Outlook (GEO): Intergovernmental and Expert-led Scientific Assessment Procedures* », disponible à l'adresse suivante : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/40633/GEO_procedures.pdf?sequence=3&isAllowed=y.